

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Village de Pointe-Claire

1. Quelles sont les intentions de la Ville au sujet du couvent ?

La Fabrique de la paroisse Saint-Joachim est propriétaire du couvent.

Le PPU du village de Pointe-Claire propose d'attribuer une nouvelle vocation en harmonie avec le caractère patrimonial du lieu à la suite du départ des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, en 2014. De préférence, la nouvelle vocation du couvent devrait être de nature communautaire, culturelle ou touristique et respectueuse de son cadre religieux. Différentes options favorisant l'accès public à la pointe, au moulin et aux rives sont possibles.

Avancements :

La Ville modifie les règlements d'urbanisme pour en assurer la concordance avec les objectifs du PPU :

- modification du règlement de zonage visant à fusionner la zone de la pointe où sont situés le vieux couvent et le vieux moulin avec la zone où sont situés les immeubles de la Paroisse, l'église Saint-Joachim et l'école primaire Marguerite-Bourgeois
- modification du règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les usages commerciaux à caractère communautaire suivant :
 - établissement offrant des produits et services à caractère culturel, artistique ou récréatif, ou des produits d'alimentation;
 - atelier ou studio d'artistes ou d'artisans, boutique d'art ou d'artisanat, galerie d'art, ou librairie;
 - école privée, de musique ou de danse
 - studio de santé ou de bien-être;
 - établissement dont l'usage est complémentaire aux usages publics suivants : parcs, terrains de jeux, institutions;
 - restaurant, café ou salle de réception;
 - équipement culturel, salle de spectacle ou théâtre;
 - auberge, gîte ou hébergement de court séjour;
 - établissement commercial exploité par ou pour un organisme public, communautaire ou à but non lucratif.

Toutefois, les demandes d'usages conditionnels doivent être évaluées selon certains critères et objectifs, tels que permettre la diffusion de connaissances relatives à l'histoire et aux caractéristiques du site patrimonial et assurer l'accès public au site, au moulin et aux rives, tout en préservant et en respectant la nature et l'histoire générale, religieuse, éducative et contemplative de la pointe et de son paysage.

2. Que planifiez-vous pour le parc Alexandre-Bourgeau ?

Un des objectifs du PPU est de réorganiser les installations sportives du parc Alexandre-Bourgeau, d'implanter un nouveau chalet incluant des toilettes publiques et d'aménager près des rives du lac Saint-Louis une piste multifonctionnelle et une halte cyclable reliées au réseau cyclable et piétonnier.

Avancements :

- La Ville modifie actuellement le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre certains usages commerciaux dans le parc Alexandre-Bourgeau, dont des établissements offrant des produits et services à caractère sportif, artistique, culturel ou récréatif, ou des produits d'alimentation, comme un marché public.
- La Ville élabore actuellement un plan conceptuel pour le parc Alexandre- Bourgeau, comportant de nouveaux terrains de jeux, la relocalisation du stationnement et un nouveau chalet.

3. Avez-vous l'intention d'aménager des toilettes publiques dans le village pour satisfaire cette demande ?

Le PPU propose d'intégrer des toilettes publiques au nouveau chalet du parc Alexandre-Bourgeau et dans les installations de la halte cyclable, qui sera aménagée à proximité. Les toilettes publiques déjà disponibles au Centre Noël-Legault sont maintenues en service.

4. Allez-vous ajouter des poubelles et des bacs à fleurs et améliorer la signalisation pour les stationnements municipaux ?

Un des objectifs du PPU est de doter le village d'une signature visuelle distinctive incluant notamment du nouveau mobilier urbain (lampadaires, bancs, poubelles et autres équipements). Ce plan, entamé en 2017, sera présenté pour approbation au conseil municipal en 2018. Diverses plantations sont aussi prévues en 2018, notamment dans le cadre de la reconstruction de l'avenue Cartier.

Au sujet de la signalisation des stationnements municipaux, le PPU propose de doter les stationnements publics d'une signalisation distinctive, améliorant l'accès et l'identification des terrains de stationnements du village dans le cadre de la politique de stationnement élaborée en 2018. Il est aussi prévu d'ajouter une signalisation permettant d'orienter les piétons, les cyclistes et les automobilistes vers les différents centres d'intérêt.

5. Quel est l'avancement des travaux sur l'avenue Cartier ?

Selon l'échéancier prévu, les travaux sur l'avenue Cartier seront complétés vers la fin du mois de juin 2018. L'aménagement paysager, entre le chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore et l'avenue Lanthier, est prévu au printemps 2018. Au nord de l'avenue Lanthier, l'aménagement paysager sera effectué à l'automne 2018 et le mobilier urbain installé à l'automne 2018.

6. Quels sont les travaux à venir concernant les futures rues conviviales ?

La rue conviviale vise à améliorer la cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons dans un secteur précis. Des aménagements tels qu'un traitement au sol identique sur toute la largeur ou encore des bollards pour distinguer la zone piétonne de la zone des véhicules peuvent être réalisés.

Des études préliminaires au sujet des futures rues conviviales situées près du chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore et des avenues Saint-Joachim, Sainte-Anne, Demers et Saint-Jean-Baptiste auront lieu en 2018. Voici les prochaines étapes :

Printemps-été 2018

- Arpentage (3-4 semaines)
- Forage (2 semaines)

Été-automne 2018

- Inspections télévisées des conduites d'égout (3 semaines)

7. Est-ce que des panneaux de signalisation du site patrimonial de la pointe Claire seront installés sur l'autoroute 20 ?

L'affichage en bordure de l'autoroute 20 relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. La Ville en a fait la demande au ministère en 2016 mais les services offerts dans le Village et le site patrimonial ne correspondent pas aux critères actuels d'admissibilité selon l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel : http://www.tourisme.gouv.qc.ca/programmes-services/signalisation/panneaux/arr_histo.html.

8. Est-il possible de transformer le terrain vacant au coin nord-ouest de l'avenue Cartier et du chemin Bord-du-Lac – Lakeshore en parc ou en place publique ?

Il s'agit d'un terrain privé. L'offre en espaces public étant diversifiée et importante dans le secteur, notamment en bordure du lac Saint-Louis, il est préférable de favoriser un développement privé pour cet espace situé en plein cœur du village. Toutefois le PPU favorisera une intégration harmonieuse de tout futur projet pouvant éventuellement être développé sur ce terrain vacant.